

POLITIQUE DE MEILLEURE EXÉCUTION  
DES ORDRES ET DE SELECTION DES  
INTERMEDIAIRES

# SOMMAIRE

---

INTRODUCTION	3
DÉTAIL DE LA POLITIQUE D'EXÉCUTION	4
1. CHAMP D'APPLICATION	4
1.1. CLIENTS CONCERNÉS	4
1.2. Instruments financiers	4
1.3. Ordres E-Banking	4
1.4. Instructions spécifiques du client	4
1.5. Services d'investissement concernés	4

---

2. CRITÈRES PRIS EN COMPTE LORS DE LA TRANSMISSION OU EXÉCUTION D'ORDRES	4
2.1. Principes généraux	4
2.2. Modalités de traitement des ordres	4
2.3. FACTEURS D'EXECUTION	4
2.4. Groupement des ordres	4
2.5. Choix des modalités d'exécution des ordres	5
2.6. Sélection et revue des intermédiaires et contreparties de marché	5

---

3. CRITÈRES RETENUS PAR CA INDOSUEZ (SWITZERLAND) SA POUR L'EXÉCUTION DES ORDRES, REGROUPÉS PAR GRANDS TYPES D'INSTRUMENTS FINANCIERS	5
3.1. Actions, Exchange Tradable Funds, Warrants	5
3.2. Obligations, obligations convertibles et Émissions structurées externes	5
3.3. OPTIONS ET AUTRES DÉRIVÉS	5
3.4. Produits structurés	5
3.5. Fonds d'investissements / OPC / OPCVM	5

---

4. CONSENTEMENT DU CLIENT EN CAS D'EXÉCUTION D'ORDRES EN DEHORS D'UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ OU MTF	5
5. FACTEURS DE MEILLEURE EXECUTION	6
6. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE	7
7. AVERTISSEMENT	7
ANNEXES	8

## INTRODUCTION

Pour faciliter la compréhension, du présent document, nous utilisons les termes « nous » ou « CA Indosuez (Switzerland) SA » afin de désigner CA Indosuez (Switzerland) SA et, « vous » pour nous référer aux clients.

En tant que client de CA Indosuez (Switzerland) SA, vous êtes susceptible de recourir à nos services d'investissement pour l'exécution ou la transmission d'ordres portant sur des instruments financiers. Dans ce cadre, et dans le souci permanent de rendre le meilleur service à nos clients, nous nous engageons à exécuter vos ordres de la façon décrite dans la présente politique de meilleure exécution.

Aux termes de la législation suisse et de ses textes d'application, qui visent à une plus grande protection des investisseurs, cette politique s'applique aux clients de CA Indosuez (Switzerland) SA.

La politique de meilleure exécution de CA Indosuez (Switzerland) SA garantit que toutes les mesures seront prises pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible. Cependant, face à chaque opération individuelle, cette obligation est à considérer comme une obligation de moyen et non de résultat.

Tous les moyens, obligations et objectifs à atteindre par CA Indosuez (Switzerland) SA sont ceux décrits dans la présente politique, et ne s'appliquent qu'à notre établissement. Notre responsabilité se limitera à prendre toutes les mesures raisonnables au regard de ce qui est décrit dans la présente Politique.

## DÉTAIL DE LA POLITIQUE D'EXÉCUTION

### 1. CHAMP D'APPLICATION

#### 1.1. CLIENTS CONCERNÉS

La Politique s'applique indifféremment à l'ensemble des relations avec les clients privés et professionnels de CA Indosuez (Switzerland) SA.

#### 1.2. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Politique s'applique à tous les instruments financiers admis ou non à la négociation sur les marchés réglementés ou les systèmes multilatéraux de négociation (« MTF ») sur lesquels nous sommes susceptibles d'intervenir pour votre compte.

#### 1.3. ORDRES E-BANKING

La présente Politique s'applique également aux ordres passés par e-Banking ou via tout autre canal électronique que Indosuez mettra à disposition de ses clients. Si certains marchés réglementés ou MTF ne sont pas disponibles via ces outils électroniques, le client disposera de la possibilité de passer son ordre directement auprès de CA Indosuez (Switzerland) SA via un canal convenu.

#### 1.4. INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES DU CLIENT

Si le client émet des instructions spécifiques pour l'exécution de son ordre, CA Indosuez (Switzerland) SA se conformera alors à ces instructions et ne saurait être tenu responsable des conséquences découlant de ces instructions spécifiques. Notre obligation consiste alors exclusivement à traiter l'ordre sur base de nos meilleurs efforts, en conformité avec les instructions du client.

Dans tous les cas, l'instruction spécifique du client prévaut et ne peut en aucun cas être contestée. Le choix d'un marché ou d'un lieu d'exécution est une instruction spécifique, la meilleure exécution ne pourra alors être appliquée. Si le client émet des instructions particulières sur le lieu d'exécution, nous pouvons subordonner cette exécution au transfert préalable de l'Instrument Financier vers un autre lieu de dépôt.

#### 1.5. SERVICES D'INVESTISSEMENT CONCERNÉS

La présente Politique s'applique lorsque nous intervenons dans le cadre des services d'investissement suivants, sur des instruments financiers, à l'exclusion de toute autre activité :

- L'exécution d'ordres pour compte de clients, y compris lorsque les ordres des clients sont exécutés face à notre compte propre ;
- La réception et transmission d'ordres ;
- Les ordres passés lorsque vous nous avez confié un mandat de gestion discrétionnaire.

### 2. CRITÈRES PRIS EN COMPTE LORS DE LA TRANSMISSION OU EXÉCUTION D'ORDRES

#### 2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nous nous engageons au sens défini par la réglementation suisse à assurer le meilleur résultat possible en termes de coûts, de rapidité et de qualité.

Les critères de sélection d'un intermédiaire ou d'un lieu d'exécution prennent notamment en compte le type d'ordre, les caractéristiques de l'Instrument Financier, les caractéristiques des lieux d'exécution et toute autre circonstance pertinente du moment.

Pour certains Instruments Financiers très peu liquides, la banque pourra éventuellement être amenée à refuser de traiter la demande de son client. Il en ira de même pour les Instruments ayant un seuil de liquidité ou lorsque les conditions prévalant sur le marché rendent impossible l'exécution de l'ordre.

Lors du traitement des ordres, la meilleure exécution tient compte non seulement du prix de l'instrument financier mais également des coûts liés à l'exécution de l'ordre et des rémunérations reçues de tiers.

Ces principes ne s'appliqueront toutefois pas dans certaines circonstances exceptionnelles telles que de graves perturbations des marchés, une panne du système de transmission ou toute autre circonstance ne permettant pas de mettre en œuvre toutes les mesures habituelles d'exécution.

#### 2.2. MODALITÉS DE TRAITEMENT DES ORDRES

Nous traitons, dans leur ordre d'arrivée et de façon comparable, lorsque le mode de communication est identique, tous les ordres de nos clients quels que soient leur taille et leur montant. Pour votre intérêt, nous nous réservons la possibilité de choisir l'utilisation d'une plateforme informatique automatisée pour l'exécution des ordres sous réserve d'une part que le coût total (comprenant le prix payé par les clients et les coûts de traitement) soit inférieur et d'autre part, qu'elle présente des garanties de sécurité de traitement des opérations au moins équivalentes à celles données par les marchés réglementés.

#### 2.3. FACTEURS D'EXECUTION

Afin d'assurer le meilleur résultat possible pour ses clients, CA Indosuez (Switzerland) SA prend en compte les facteurs suivants :

- Le prix;
- Le coût;
- La rapidité;
- La probabilité d'exécution et de règlement;
- La taille, la nature de l'ordre;
- Toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Pour déterminer l'importance relative des facteurs d'exécution, CA Indosuez (Switzerland) SA tient compte des critères ci-dessous :

- Les caractéristiques du Client ;
- Les caractéristiques de l'ordre du Client, y compris le fait que l'ordre implique une opération de financement sur titres ;
- Les caractéristiques de l'instrument financier qui fait l'objet de cet ordre ;
- Les caractéristiques des lieux d'exécution où l'ordre est susceptible d'être exécuté et notamment la liquidité du marché de l'instrument financier concerné.

#### 2.4. GROUPEMENT DES ORDRES

CA Indosuez (Switzerland) SA a mis en place et applique une politique équitable de répartition des ordres. Nous pouvons être amenés, en fonction des conditions de marchés, ou du type d'instrument à traiter, à regrouper des ordres de clients.

Il se peut que pour un ordre en particulier, le groupement des ordres puisse être en défaveur de l'un ou l'autre des clients ainsi regroupés.

La probabilité de cet effet défavorable est néanmoins très limitée. Par ailleurs aucun ordre de client ne sera regroupé avec des ordres pour compte propre de la banque.

## 2.5. CHOIX DES MODALITÉS D'EXÉCUTION DES ORDRES

L'exécution des ordres pourra se faire, et selon les Instruments financiers concernés, selon trois modalités distinctes :

- Lorsque nous n'avons pas accès directement aux meilleures sources de liquidité, les ordres sont exécutés sur une plateforme de négociation ou un internalisateur systématique via un intermédiaire sélectionné par nos soins auquel nous transmettons vos ordres en vue de leur exécution ;
- Lorsque nous disposons d'un accès direct aux meilleures sources de liquidité, sur une plateforme de négociation, un internalisateur systématique, ou face à une contrepartie de marché, dans le cadre d'une exécution directe des ordres par nos soins ;
- Face à notre compte propre, lorsque cette modalité d'exécution des ordres répond aux meilleures conditions.

Le choix de l'une ou l'autre des modalités d'exécution des ordres dépend des Instruments Financiers concernés et de la liquidité des marchés et est dicté par notre engagement de répondre au mieux de vos intérêts lors de l'exécution d'un ordre.

## 2.6. SÉLECTION ET REVUE DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES DE MARCHÉ

Nous avons mis en place un dispositif de sélection des intermédiaires basé sur les qualités de ces derniers à fournir des prestations selon l'instrument financier à négocier. Nous prenons en compte les facteurs de risque, ainsi que tous les aspects commerciaux, opérationnels, juridiques et déontologiques de chaque broker éligible. Des critères tels que les prix, l'efficacité du traitement, la rapidité et la qualité d'exécution ou les services de recherches sont analysés afin de permettre à nos clients de bénéficier d'une exécution optimale. Une revue annuelle est effectuée pour chaque intermédiaire. En cas de circonstances exceptionnelles une révision d'urgence pourra être réalisée sur l'un ou l'autre broker ou sur la totalité.

## 3. CRITÈRES RETENUS PAR CA INDOSUEZ (SWITZERLAND) SA POUR L'EXÉCUTION DES ORDRES, REGROUPÉS PAR GRANDS TYPES D'INSTRUMENTS FINANCIERS

### 3.1. ACTIONS, EXCHANGE TRADABLE FUNDS, WARRANTS

CA Indosuez (Switzerland) SA a retenu des lieux et des modes d'exécution permettant d'assurer le meilleur résultat possible en fonction de son expérience, au regard des informations disponibles et de sa connaissance des marchés. Les ordres sont traités le plus souvent possible de façon automatique sur le marché principal, ou face à un internalisateur systématique, qui offre la plus grande liquidité ou le volume le plus élevé. L'exécution est effectuée par des intermédiaires sélectionnés auxquels les ordres sont transmis pour exécution. Certains ordres pourront être traités directement par CA Indosuez (Switzerland) SA à la voix et en dehors d'un marché réglementé ou MTF, soit face à un internalisateur systématique ou directement face à une contrepartie de marché, en fonction des caractéristiques de l'ordre et de l'instrument financier concerné.

### 3.2. OBLIGATIONS, OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET ÉMISSIONS STRUCTURÉES EXTERNES

Lorsque la liquidité y est disponible et permet de maximiser l'exécution, les ordres sont prioritairement orientés vers des plateformes de négociations (des MTF) ou auprès d'un internalisateur systématique. Alternativement, les ordres seront négociés de gré à gré (Over The Counter - OTC). Ainsi, les ordres sur ces Instruments Financiers seront traités avec une contrepartie sélectionnée, après une demande de cotation auprès de 3 contreparties au minimum, sauf exception.

### 3.3. OPTIONS ET AUTRES DÉRIVÉS

Le prix proposé par CA Indosuez (Switzerland) SA aux clients s'appuie sur un processus d'adossement systématique des ordres à une opération sur une plateforme multilatérale ou à une source de liquidité afin d'obtenir le meilleur prix disponible. Lorsque les instruments ne sont pas admis sur une plateforme de négociation, les ordres sont exécutés de gré à gré face au compte propre de la banque.

### 3.4. PRODUITS STRUCTURÉS

Les ordres sur ces Instruments Financiers sont exécutés de gré à gré. Sauf demande expresse par le client d'un émetteur en particulier, la contrepartie sélectionnée sera en général celle qui offre les meilleures conditions de prix, l'ensemble des critères étant le prix, le coût, la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution, la qualité du service. La contrepartie est en général l'émetteur du produit.

### 3.5. FONDS D'INVESTISSEMENTS / OPC / OPCVM

Les ordres portant sur ce type d'instruments financiers sont dirigés vers l'agent de transfert ou vers une plateforme centralisatrice, en tenant compte des délais de souscription / rachat / conversion.

## 4. CONSENTEMENT DU CLIENT EN CAS D'EXÉCUTION D'ORDRES EN DEHORS D'UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ OU MTF

Dans l'hypothèse où nous serions amenés à exécuter vos ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF, nous vous demanderons alors de nous communiquer un accord explicite en ce sens.

## 5. FACTEURS DE MEILLEURE EXECUTION

CA Indosuez (Switzerland) SA a retenu des critères pour l'exécution des ordres, et les a regroupés par grands types d'instruments financiers.

INSTRUMENTS FINANCIERS	MODE DE TRANSMISSION	CRITÈRES D'EXÉCUTION	TYPES D'ORDRES ACCEPTÉS	LIEUX D'EXÉCUTION
Actions, Exchange Tradable funds, warrants	Les ordres sont traités le plus souvent possible de façon automatique sur le marché principal, ou face à un Internalisateur systématique, qui offre la plus grande liquidité ou le volume le plus élevé. Certains ordres pourront être traités directement par la Banque à la voix et en dehors d'un marché réglementé ou MTF, soit face à un Internalisateur systématique ou directement face à une contrepartie de marché, en fonction des caractéristiques de l'ordre et de l'instrument financier concerné. En fonction de la liquidité sur le marché réglementé, la Banque peut interroger directement des market makers afin de les mettre en compétition et ainsi avoir le meilleur prix pour le client.	Prix, rapidité de l'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, taille de la transaction, coûts	Ordre au marché Ordre à cours limité Ordre stop	MTF
Obligations, obligations convertibles et Reverse Convertibles	Lorsque la liquidité y est disponible, et permet de maximiser l'exécution, les ordres sont prioritairement orientés vers des plateformes de négociations (des MTF) ou auprès d'un Internalisateur systématique. Alternativement, les ordres seront négociés de gré à gré (Over The Counter - OTC). Ainsi, les ordres sur ces Instruments Financiers seront traités avec une contrepartie sélectionnée.	Prix, rapidité de l'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, taille de la transaction, coûts	Ordre au marché Ordre à cours limité	MTF
Options sur actions / Indices / Fonds en format OTC	Nous subordonnons le traitement de ce type d'Instruments Financiers à la signature préalable d'une décharge spécifique. De manière générale, ces instruments sont traités face au compte propre de la Banque. Le prix proposé par la Banque aux clients s'appuie sur un processus d'adossement systématique des ordres à une opération sur une plateforme de négociation propriétaire d'une source de liquidité sélectionnée par nos soins, sur une plateforme multilatérale ou à une source de liquidité afin d'obtenir le meilleur prix disponible.	Prix, rapidité, taille de la transaction, probabilité d'exécution et de règlement	Ordre au marché Ordre à cours limité	Gré à gré
Produits structurés	Les ordres sur ces Instruments Financiers sont exécutés de gré à gré, la contrepartie retenue étant celle offrant la meilleure probabilité d'exécution. Il s'agit en général de l'émetteur du produit.	Prix, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution, risque émetteur, diversification de portefeuille	Ordres au marché	Gré à gré
Fonds d'investissements / OPC / OPCVM		Les ordres de souscription, rachat et conversion portant sur des parts ou actions de ces instruments financiers sont dirigés vers l'agent de transfert et teneur de registre (« Agent de Transfert ») ou vers une plateforme centralisatrice désignés dans la documentation de l'organisme de placement collectif. Le « cut-off » ou « heure limite » est l'heure jusqu'à laquelle l'Agent de Transfert accepte les ordres sur un organisme de placement collectif pour une exécution à la prochaine Valeur Nette d'Inventaire (VNI). Si l'ordre est reçu par	/	

		<p>l'Agent de Transfert après le «cut-off», le prix d'exécution ne pourra pas être celui de la prochaine VNI mais celui de la VNI suivante.</p> <p>Lorsque la Banque utilise un intermédiaire tiers (ou une plate-forme de fonds), le «cut-off» pourra être celui de l'intermédiaire en question, lequel peut être antérieur à celui mentionné dans la documentation de l'organisme de placement collectif. La transmission d'un ordre peut être par ailleurs retardée lorsque la Banque n'a pas encore de relation avec l'Agent de Transfert. Dans certaines circonstances, cela peut prendre plusieurs jours. Un retard peut également survenir lorsque l'instrument financier n'est pas connu de la Banque ou de la contrepartie et que les données nécessaires doivent être collectées.</p>		
Options de change / métaux précieux et Contrats de change / métaux précieux à terme	<p>Nous subordonnons le traitement de ce type d'Instruments Financiers à la signature préalable d'une décharge spécifique. De manière générale, ces instruments sont traités face au compte propre la Banque. Le prix proposé par la Banque aux clients s'appuie sur un processus d'adossement systématique des ordres à une opération sur une plateforme de négociation propriétaire d'une source de liquidité sélectionnée par nos soins, sur une plateforme multilatérale ou à une source de liquidité afin d'obtenir le meilleur prix disponible.</p>	Prix, rapidité, taille de la transaction, risque de contrepartie interne	Ordre au marché Ordre à cours limité Ordre Stop Ordres combinés	Gré à gré

## 6. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Nous nous engageons à revoir la Politique chaque fois que nécessaire mais au moins une fois par an, afin de l'adapter aux conditions de Marché et/ou à l'évolution des pratiques de la Place. Par ailleurs, toute nouvelle réglementation qui pourrait entraîner des modifications substantielles dans la manière dont CA Indosuez (Switzerland) SA devrait traiter les ordres de ses clients, donnera lieu à la révision de la politique en vigueur. Nous pouvons être amenés à modifier notre politique de meilleure exécution et tout changement important sera signalé sur notre site Internet :

[www.ca-indosuez.com/switzerland/en](http://www.ca-indosuez.com/switzerland/en).

## 7. AVERTISSEMENT

Le client demeure seul responsable des conséquences des instructions transmises, notamment financières. Cette politique ne constitue en aucun cas un mandat de gestion et ne pourra être mise en œuvre que si le client a préalablement respecté ses engagements, notamment en matière de constitution de couverture et de règlement des opérations conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ANNEXES

CA Indosuez (Switzerland) SA présente ci-après la liste des Intermédiaires auxquels elle a recours, ainsi la liste des plateformes qu'elle utilise en qualité de membre direct de ces plateformes. Pour certains instruments financiers, les ordres sont exécutés face à notre compte-propre. Ces informations sont présentées pour chaque type d'instruments financiers. Pour les clients au bénéfice d'un mandat Advisory/Direct Access, la banque se réserve le droit d'utiliser d'autres plateformes et de contacter d'autres brokers parmi les plateformes et brokers autorisés officiellement par le Comité Intermédiaires/Trading Métier.

Types d'actifs traités	Liste des plateformes utilisées par la Banque pour exécuter les ordres des clients
Actions européennes et assimilés (ETF)	Bloomberg MTF
Actions asiatiques et assimilés (ETF)	Bloomberg MTF
Actions US et assimilés (ETF)	Bloomberg MTF
Obligations	Bloomberg MTF
Obligations US	Bloomberg MTF
Dérivés Forex / métaux précieux	Barx, Autobahn, Bloomberg MTF, Cortex FX, Jetstream, JP Morgan
Dérivés Actions	BARX IS, Bloomberg MTF, CACIB Trade, Smart Derivatives, SG Markets
Produits structurés	Barclays, BNPP, CACIB, Goldman Sachs, Kepler, SG, Morgan Stanley, UBS

  

Types d'actifs traités	Liste des Intermédiaires utilisées par la Banque pour exécuter les ordres des clients
Actions européennes et assimilés (ETF)	Caceis, Canaccord, Citigroup, BNP Paribas, Goldman Sachs, Intesa san Paolo, Instinet, Intermonde, Renta 4, JP Morgan, Kepler, Stifel Europe, UBS, ODDO, RBC
Actions asiatiques et assimilés (ETF)	Table Asie - Citigroup, BNP Paribas, Goldman Sachs, Instinet, JP Morgan, Kepler, UBS
Actions US et assimilés (ETF)	Canaccord, Citigroup, Goldman Sach, Intesa San Paolo, Instinet, JP Morgan, Stifel Europe, UBS, Kepler, RBC
ETF en RFQ	DRW, Flow Traders, JaneStreet, Kepler, Optiver, Susquehanna, BNP Paribas
Obligations	Barclays, Commerzbank, CACIB, Crédit Suisse, Deutsche Bank, HSBC, Renta 4, JP Morgan Nomura, Société Générale, RBC, UBS, ZKB, Banco Santander, Bondpartners, Daiwa, FlowTraders; Goldman Sachs, Mediobanca, Zurcher Kantonalbank
Obligations US	Brownstone, CACIB, Citigroup, Goldman Sachs, Guy Butler, HSBC, Jefferies Group, JP Morgan, , Merrill Lynch, Morgan Stanley, Sumridge, Toronto Dominion, Wells Fargo, XP Secu-rities, Sumridge, Nomura, CIBC, Haitong, BB Securities
Dérivés listés	CACEIS, Morgan Stanley
Produits structurés	Barclays, BBVA, Bank Julius Baer & Co Ltd (Zürich), BB Secu-rities LTD (London), Belfius Banque SA Bruxelles, Bank J. Sa-fra Sarasin, Banque Cantonale Vaudoise Lausanne, BNP, Bondpartners, Bridport, Banque Lombard Odier, CACIB, CIBC World Markets Plc London, Citigroup, Deutsche Bank, Gold-man Sachs, HSBC, JP Morgan, Kepler, Marex, Morgan Stanley, Natixis, Nomura, Octo Finance, RBC Europe Limited London, Santander, Société Générale, Tradition, Tullet Prebon Paris, UBS Zurich, Union Bancaire Privée Genève, Zurcher, Von-tobel, Bred, CM CIC, Intesa, ISP, Sillex, Barclays, BBVA, BNP, CACIB, CIBC, Citigroup, Detusche Bank, Goldman Sachs, JP Morgan, Kerpler, Morgan Stanley, Natixis, Nomura, RBC Eu-rope, Société Générale, UBS, Bank of America, Vontobel, HSBC, CIC

Types d'actifs traités face a compte propre de la Banque	<u>Oui/Non</u>
Actions européennes et assimilés (ETF)	Non
Actions asiatiques et assimilés (ETF)	Non
Actions US et assimilés (ETF)	Non
Obligations	Non
Obligations US	Non
Dérivés Forex / métaux précieux	Oui
Dérivés Actions	Oui